Département de l'Aisne

Commune d'
ETAMPES-SUR-MARNE
Tél. : 03 23 83 19 69

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ÉTAMPES-SUR-MARNE

• *Préambule*

La municipalité propose aux familles un service de qualité tant pour le temps de restauration que pour l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire et son fonctionnement représentent un budget important pour la commune :

Un repas payé entre 3 € et 6,40 € coûte en réalité 10,49 € à la collectivité.

Le prix des repas et de l'heure de la garderie sont calculés en fonction du quotient familial de chacun.
Ce tarif est révisable tous les ans et validé par le Conseil Municipal.

L'accueil périscolaire doit permettre à chaque enfant d'évoluer dans un lieu propice à sa sociabilisation, au savoir-vivre, au respect des aliments, du matériel et des installations. C'est bien dans cet esprit que ce règlement est conçu et qu'il devra être accepté et respecté par chaque enfant et approuvé par la famille.

◆ Article 1 : CONDITIONS

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire d'ÉTAMPES-SUR-MARNE.

◆ Article 2 : INSCRIPTION-ADMISSION

❶ Un mail vous sera transmis par la mairie avec un lien vous dirigeant sur le portail famille avec un code abonné.
❷ Vous devrez créer votre compte sur mon « espace citoyen »
❸ Pour que votre inscription soit validée, vous devrez obligatoirement fournir en pièce jointe les documents suivants :
- ⇨ Attestation responsabilité civile de chaque enfant
- ⇨ Livret de famille
- ⇨ Justificatif de domicile
- ⇨ Carnet de vaccination de chaque enfant
- ⇨ Attestation du quotient familial CAF
- ⇨ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- ⇨ Attestation de l'Allocation d'éducation de l'enfant en situation d'handicap (AEEH) (si vous êtes bénéficiaire)

À chaque rentrée scolaire, vous devrez remettre à jour les informations et les documents obligatoires cité ci-dessus.
Ces pièces seront stockées sur votre espace personnel et disponibles à tout moment.

◆ **Article *3* : RESERVATION**

La réservation annuelle n'est plus possible, elle se fait au maximum par période de vacances scolaires.
Vous avez toujours la possibilité d'effectuer vos réservations à la semaine.

Pour toute annulation ou nouvelle réservation de la restauration scolaire, **un délai de 5 jours calendaires** est pris en compte et toute demande faite en deçà de ce délai sera automatiquement rejetée par le système.

Aucune réservation ne sera faite par la mairie ou le service périscolaire.

IMPORTANT

1. Sorties scolaires – grèves – absences planifiées du professeur : ces évènements étant prévus à l'avance par l'école, les parents doivent procéder à l'annulation dans l'application BL Enfance, il appartient à chaque famille, **et non à la mairie**, d'effectuer ces modifications dans le délai imparti.

2. Absences imprévues du professeur : un accueil étant assuré par le personnel enseignant, si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, le repas reste facturé.

3. Absence(s) de l'enfant : seules les absences pour raison médicale ne seront pas facturées et uniquement si un certificat médical est transmis via BL Enfance. Vous disposez d'un délai de **3 jours à compter de la date d'absence de votre enfant** pour déposer ce justificatif d'absence. Passé ce délai, l'absence pourra être considérée comme non justifiée. Néanmoins, **un jour de carence** sera appliqué dans tous les cas et facturé en « absence ».

◆ **Article 4 : TARIFS ET PAIEMENT**

Le prix de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2026 :

Restaurant scolaire

Quotient familial	Montant
0 à 500	3,00 €
501 à 900	4,60 €
901 à 1 300	5,80 €
1 301 et plus	6,40 €

Garderie matin et soir
Toute heure de présence commencée est due.

Quotient familial	Montant
0 à 500	0,50 €
501 à 900	2,00 €
901 à 1 300	2,50 €
1 301 et plus	3,00 €

Le prix du repas, en cas d'oubli de réservation est fixé à 15.00 euros.

Le paiement se fera par prélèvement bancaire à réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public correspondant à la facture disponible sur votre compte portail famille. Après nous avoir fait parvenir votre RIB, un mandat de prélèvement nominatif vous sera remis afin de le valider et y apposer votre signature. La restauration scolaire et l'accueil périscolaire (matin et soir) seront distincts.

Si vous ne fournissez pas votre quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout impayé entrainera des poursuites par le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAU-THIERRY (Trésor Public).

◆ **Article *5* : SECURITE ET ASPECT MEDICAL**

En cas d'accident, les responsables font appel aux services d'urgence et de secours aux personnes. Les parents sont prévenus immédiatement. Toute modification de vos coordonnées doit être apportée sur le « portail famille ».

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre du restaurant scolaire : décret n° 2002-883- du 03/05/02.

◆ Article 6 : ORGANISATION

LE TEMPS DU DEJEUNER

Les enfants sont accueillis par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi et vendredi, dès la sortie des classes.

L'appel est ensuite effectué pour tous les enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Deux services sont organisés, en fonction des effectifs.

LES TEMPS DU MATIN ET DU SOIR

Le matin, les enfants sont pris en charge dès leur entrée dans les locaux le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7 h 30 à 8 h 30**. Les enfants sont ensuite accompagnés dans leur école.

Le soir, les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes de **16 h 30 à 18 h 30**.

Un pointage journalier est effectué et reporté sur BL ENFANCE.

◆ Article 7 : AUTORISATION DE SORTIE

Les enfants fréquentant **l'école maternelle ne sont pas autorisés** à sortir seuls.

Les enfants fréquentant **l'école primaire** doivent **être âgés de 6 ans** révolus pour être autorisés à sortir seuls.

Dans tous les cas, l'autorisation écrite des parents ou responsables légaux est obligatoire (à déposer sur le portail famille).

◆ Article 8 : DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

Tout comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné par le personnel d'encadrement présent.

Nous entendons par comportement dangereux :

① Mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant ou de soi-même
② Coups répétés
③ Violences verbales, insultes, moqueries répétées
④ Intolérances, propos et/ou comportements déviants
⑤ Irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
⑥ Vols, dégradations volontaires
⑦ Jeux avec la nourriture
⑧ Manquements répétés au règlement du restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

En cas de manquement grave ou répété à ce règlement, le maire entreprendra, si nécessaire en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les parents, responsables de l'enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est citée dans le présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

- **Article 9 : DIFFUSION DU REGLEMENT**

Délibéré et voté par le Conseil Municipal d'ÉTAMPES-SUR-MARNE en séance du 5 Novembre 2026.

Le présent règlement, joint à la délibération, a été transmis au contrôle de légalité en date du 6 Novembre 2026.

Il est affiché devant le restaurant scolaire et sur le site internet de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE.

Le Maire



Jean-Luc MAGNIER